

Jambes, le 30 décembre 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**A l'attention des Directrices et
Directeurs des CRF résidentiels**

Objet : Covid19 – Actualisation des instructions relatives aux activités, sorties et visites accordées aux résidents hébergés au sein des CRF résidentiels (circulaire du 16 décembre 2020)

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020 nous a contraints à prendre des mesures spécifiques et adaptées à chaque collectivité d'hébergement.

La notification du dernier Comité de concertation fédéral /entités fédérées du 18 décembre mentionne qu'une attention particulière sera accordée à la situation des **institutions résidentielles**, en tenant compte de la vulnérabilité et la proportion d'infections constatée. Il a également demandé que les autorités compétentes veillent au respect des règles et protocoles en vigueur ; l'arrêté ministériel fédéral portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 prévoyant que les protocoles (en l'occurrence ici les circulaires) ne peuvent pas prévoir des règles moins strictes que celles de l'arrêté ministériel.

Nous avons dès lors soumis à la cellule d'appui fédéral du commissariat Covid-19, notre circulaire du **16 décembre** assouplissant quelque peu les mesures précédentes relatives aux visites, sorties et activités en **institutions résidentielles** afin que soit vérifiée sa conformité par rapport aux dispositions fédérales.

La réponse que nous a fait parvenir la cellule d'appui fédérale nous amène dès lors à devoir revoir certaines dispositions de notre circulaire **du 16 décembre** (en jaune dans le texte).

Les résidents, les membres du personnel du centre ou d'éventuels visiteurs sont tenu de suivre les mesures arrêtées par les instances fédérales (CODECO, Gouvernement fédéral, cellule de crise fédérale) parmi lesquelles le respect des règles d'or reste encore et toujours central.

Pour rappel ces règles d'or sont :

1. Les mesures d'hygiène restent indispensables (par exemple se laver les mains, éternuer dans le pli du coude, ...) ;
2. Les activités en extérieur doivent être, dans la mesure du possible, privilégiées. Le cas échéant, la pièce doit être suffisamment ventilée ;
3. Il est nécessaire de prendre des précautions supplémentaires avec les personnes à risque ;
4. Les distances de sécurité de 1,5 m sont d'application sauf pour les personnes vivant sous le même toit entre elles, pour les personnes, entre elles, qui se rencontrent dans le cadre de contacts rapprochés durables, pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis entre eux et entre les accompagnateurs d'une part et les personnes ayant besoin d'une assistance d'autre part. Quand la distance de sécurité ne peut pas être respectée, il est nécessaire de porter un masque. Les logements seront régulièrement aérés ;

Modalités à mettre en œuvre :

- Les résidents forment la bulle du centre et à ce titre, ils doivent pouvoir continuer à mener une vie la plus normale possible au sein de l'établissement : dans le respect des gestes barrières, les activités communes sont poursuivies et des moments de convivialité, préservés. La cellule de crise arrête les modalités de vie au sein de la bulle unique ou de bulles multiples dans l'établissement ; **Nous encourageons fortement l'organisation de repas, goûters, soupers festifs entre résidents, la diffusion de musique, animations par du personnel interne et la décoration de l'institution.**
- Les sorties des résidents sont très fortement déconseillées sauf consultations et rendez-vous médicaux. La cellule de crise de l'établissement peut décider d'autoriser des sorties : elle en arrête la fréquence et la durée qui ne pourra pas excéder deux heures/jour.
- Pour ce qui concerne les retours en famille, ils sont également fortement déconseillés. Tenant compte de ces restrictions, la cellule de crise du centre en détermine les modalités d'organisation pour les résidents et en informe ceux-ci et leur famille le plus rapidement possible.

Pour ce qui concerne les visites :

Elles sont organisées le plus largement possible. Chaque résident peut recevoir 2 visiteurs (un à la fois) et ceux-ci peuvent changer tous les 15 jours.

Dans le cas particulier des Centres accueillant des enfants et adolescents, les résidents peuvent recevoir la visite de 2 personnes maximum, toujours les mêmes.

Les cadeaux et autres présents pour les résidents seront les bienvenus. Ils pourront être déballés sans attendre moyennant la pratique de l'hygiène des mains avant et après ouverture.

Toute fermeture totale aux visites d'un établissement quel qu'en soit le motif doit faire l'objet d'un signalement à l'AVIQ via l'adresse mail générique dtf.crf@aviq.be. La fermeture d'un établissement se justifie notamment lorsqu'un testing généralisé des résidents est organisé et pendant une période de 14 jours.

Le résident et les proches devront être informés des modalités de visites et des dispositions spécifiques prises.

Il convient de rappeler qu'en tout état de cause, il est de la responsabilité de la cellule de crise de l'établissement, en lien avec le Plan interne d'urgence, d'arrêter les modalités, la fréquence et la durée de ces visites pour permettre aux résidents de maintenir un maximum de liens sociaux.

Il va de soi que la situation sera réévaluée en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, avec les membres de votre personnel, les résidents et leur entourage, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christie MORREALE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Morreale', with a large, stylized initial 'M'.